



Arrêté n° 2024 -DARTAS-138

ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION DES ETABLISSEMENTS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivants et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 et suivants et R. 351-1 et suivants relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 novembre 2023 relative aux orientations budgétaires pour la tarification 2024 ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ;

Considérant le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé pour la période 2022-2026 entre le Département, l'association PEP71 et l'Agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant le rapport de tarification envoyé à l'établissement le 15 avril 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services ;

ARRÊTE

Article 1 : La dotation globalisée commune indicative des établissements et services médico-sociaux du secteur handicap financés par le Département et gérés par l'association PEP71 dont le siège social est situé à Chalon-sur-Saône est fixée en 2024 à :

4 291 096 €

Article 2 : La dotation globalisée commune indicative au titre de l'exercice 2024 définie à l'article 1^{er} se décline comme suit :

Hébergement	Capacité	Dotation 2024	Prix de Journée Au 01/05/2024
Foyer de Vie Résidence « Les Avouards » 71460 Donnay	21	1 128 691 €	154,69 €
Foyer d'accueil médicalisé Résidence « Les Avouards » 71460 Donnay	21	1 074 917 €	143,45 €
Services	Capacité	Dotation 2024	Prix de Journée Au 01/05/2024
SAVS site principal Mâcon 1204 rue du Beaujolais 71000 Mâcon	113	1 111 008 €	39,02 €
AJ site principal Mâcon 1204 rue du Beaujolais 71000 Mâcon	63	618 907 €	38,41 €
SAMSAH 18 rue du Colonel Denfert 71100 Chalon-sur-Saône	22	357 573 €	64,10 €


Article 3 : Les dotations des accueils de jour, services d'accompagnement à la vie sociale et service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés sont versées au prorata du nombre d'usagers effectivement présents, dont le département du domicile de secours est la Saône-et-Loire et qui disposent d'une orientation prononcée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, compatible avec la prise en charge proposée par le service.

Les prix de journée indiqués pour les accueils de jour, services d'accompagnement à la vie sociale et service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés sont applicables aux usagers à titre payant ou dont le département du domicile de secours n'est pas situé en Saône-et-Loire.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des Services, Madame la Directrice générale adjointe aux Solidarités et Monsieur le Directeur général des structures gérées par l'Association départementale des Pupilles de l'enseignement public PEP 71 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché dans les locaux de des établissements.

Fait à Mâcon, le **30 AVR. 2024**

Le Président,
André ACCARY



Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le **30 AVR. 2024**

Affiché / Notifié / Publié le **30 AVR. 2024**

Cet arrêté peut être contesté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – Case Officielle n°50015 – 54035 Nancy cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

